

## Promotion 20

### Indications relatives au rapport de Formation Pratique rédigé par le Praticien Formateur ou la Praticienne Formatrice (PF)

Au terme de chaque période de Formation Pratique (FP1 et FP2 <sup>1</sup>), le-la PF rédige un rapport d'**évaluation** qui fournit à l'étudiant-e les indications lui permettant de se situer dans son processus de professionnalisation et de construction de son identité professionnelle. Il participe à l'évaluation **sommative** de la période. Il présente les aspects suivants :

- **En lien avec la 2<sup>ème</sup> partie du Dossier « Contrat Pédagogique Tripartite » (DCPT 2<sup>ème</sup> partie) :**
  - Le développement des compétences visées et des objectifs d'apprentissage réalisés, leur évaluation selon les critères et indicateurs prévus et leur mise en perspective avec les 3 axes de la formation pratique.
  - **Pour les étudiants en emploi** : les éléments significatifs suite à l'évaluation formative réalisée à la fin de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> année de formation (cf. Protocole d'évaluation formative) et, le cas échéant, les ajustements apportés au DCPT 2<sup>o</sup> partie.
  - Le cadre de la formation pratique : prise en compte des demandes réciproques, planification, contenus, moyens et conditions de réalisation des rencontres de formation.
  
- **En lien avec le processus de formation de l'étudiant-e :**
  - L'engagement, l'implication, la posture éthique et réflexive de l'étudiant-e dans son processus de formation
  - Sa capacité à organiser son travail.
  - Sa relation avec son environnement (bénéficiaires/usagers, équipe, hiérarchie, réseau, ...).
  - Les éléments inhérents à la relation pédagogique établie avec l'étudiant-e.

Le rapport du-de la PF **doit être muni de la signature de l'étudiant-e** attestant ainsi qu'il-elle a pris connaissance de son contenu.

Le rapport est à remettre au Répondant ou à la Répondante de Formation Pratique (RFP) lors du bilan sur le terrain.

Le Bureau de la Formation Pratique de la HETS-FR

---

<sup>1</sup> Pour les étudiants en emploi : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de formation